

**N°20-04-043**

L'an deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 avril 2020.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;  
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; MAGERE M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE) ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; DEGREMONT F. (donne pouvoir à G. COLIN) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs DUWAT A. ; GARDIN J. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; DUFOUR O. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; GALLET J.M. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à G. WYCKAERT) ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

1

Monsieur Julien DELANNOY est élu secrétaire.

**OBJET : FONDS DE RELANCE – AIDE AUX COMMUNES – DEMANDE D'AUDREHEM POUR  
DES TRAVAUX AU PONT DE LA MOTTE**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Par délibération n° 20-04-000 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes, afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, soit dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, soit pour des projets plus classiques. Ce fonds vise à encourager à la fois les communes mais aussi les habitants du Pays de Lumbres dans leurs projets d'investissement par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Subvention maximum de 30 000 € représentant jusque 50% du coût du projet proposé s'il rentre dans le PCAET
- Subvention maximum de 10 000 € représentant jusque 20 % du coût du projet proposé s'il ne rentre pas dans le PCAET.

La commune d'Audrehem a déposé un dossier pour des travaux au pont de la Motte. Le coût prévisionnel des travaux est de 72 151,00 €.

Ce projet répond aux critères du 2<sup>ème</sup> cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 20 % de la dépense, soit 14 430 €, plafonnés à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 10 000,00 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune d'Audrehem pour des travaux au pont de la Motte.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention

Pour extrait conforme.  
Le Président,

